



Mémo : Personnel positif à un auto-test

1- Si un personnel est positif à un auto-test :

Si un personnel est positif à un autotest, il doit aller réaliser un test antigénique ou RT-PCR de confirmation.

3 centres dédiés aux personnels de l'éducation nationale sont déployés à Mayotte à compter du mardi 11 Janvier.

- 1- Collège de Tsingoni (Salle polyvalente) de 7h30 à 14h30
- 2- Lycée de Tsararano (Salle polyvalente) de 10h00 à 17h00
- 3- Caserne du SDIS de 9h00 à 17h00 ([Centre Kinga, ZI de Kaweni. Cliquez ici pour le plan](#))

2- Lorsque le personnel a confirmation de sa positivité au COVID par un test antigénique ou PCR :

Deux cas de figure :

A. Personnel vacciné avec un schéma vaccinal complet :

- 1- Je m'isole immédiatement
- 2- Je demande un arrêt de travail sur le téléservice dédié « déclare amélie ». [Cliquez ici](#)
- 3- A J+5, je réalise un test antigénique ou PCR :
 - Le test est négatif : en l'absence de symptômes depuis 48 heures, fin de l'isolement,
 - Le test est positif : poursuite de l'isolement jusqu'au 7e jour. Il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau test au 7e jour.

B. Personnel non vacciné ou avec un schéma vaccinal incomplet

- 1- Je m'isole immédiatement
- 2- Je demande un arrêt de travail sur le téléservice dédié « déclare amélie ». [Cliquez ici.](#)
- 3- A J+7 je réalise un test antigénique ou PCR :
 - Le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures : fin de l'isolement,
 - Le test est positif : poursuite de l'isolement jusqu'au 10e jour. Il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau test au 10e jour.